Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260605-DCM2026_043-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 05 juin 2026

Date de convocation :
27 mai 2026

Date d'affichage :
27 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	9
Votants	14

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Noéline COSTAN-ZANON, Jérôme FAIX, Richard GLAUDEL, Fabien LE PERDU, Philippe THOMAS.

Absents excusés : Floriane DAMON, pouvoir à Noéline COSTAN-ZANON
Laura DESBOIS, pouvoir à Marie-Josèphe TOQUET
Aurélie GELIN, pouvoir à Fabien LE PERDU
Cyril RICHARD, pouvoir à Philippe THOMAS
Audrey ROUXEL, pouvoir à Richard GLAUDEL
Jean-Philippe NADAL, non représenté.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe TOQUET

DCM2026/043 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE

Vu le code électoral et notamment les articles L. 280 à L. 293, et R. 130-1 à 148 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élections des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor en date 20 mai 2026 fixant pour chaque commune le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable, dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;
Madame le Maire informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Elle rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Richard GLAUDEL, Mme Marie-Josèphe TOQUET, Mme Noéline COSTAN-ZANON et M. Fabien LE PERDU. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260605-DCM2026_043-DE

de l'élection des sénateurs.

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ELECTIONS DES DELEGUES

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme Marie-Christine HELLO
- Mme Marie-Josèphe TOQUET
- M. Jean-Michel THOMAS

Après dépouillement, le résultat du 1er tour de scrutin à l'élection des délégués est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents ou représentés 14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a - b) 14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)] 14
g. Majorité absolue 8

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES DELEGUES

Ont été proclamés délégués, au 1er tour :

1. Mme Marie-Christine HELLO — Avec 14 suffrages obtenus
2. Mme Marie-Josèphe TOQUET — Avec 14 suffrages obtenus
3. M. Jean-Michel THOMAS — Avec 14 suffrages obtenus

ELECTIONS DES SUPPLEANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Philippe THOMAS
- M. Jérôme FAIX
- Mme CARCAUD Sandra
- M. Richard GLAUDEL

Après dépouillement, le résultat du 1er tour de scrutin à l'élection des suppléants est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents ou représentés 14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a - b) 14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260605-DCM2026_043-DE

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)] 14
g. Majorité absolue..... 8

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES SUPPLEANTS

Ont été proclamés suppléants, au 1er tour :

1. M. Philippe THOMAS — Avec 14 suffrages obtenus
2. M. Jérôme FAIX — Avec 14 suffrages obtenus
3. Mme CARCAUD Sandra — Avec 13 suffrages obtenus

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Josèphe TOQUET

Le Maire,
Marie-Christine HELLO